



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 32910

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la lutte contre l'illettrisme et l'analphabetisme à l'école dans le département de la Réunion. Effectivement, il apparaît clairement que trop d'élèves de 6e ne savent pas lire à la Réunion et que 10 % d'entre eux connaissent des difficultés supérieures au résultat le plus faible enregistré en métropole. Dès lors, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les moyens spécifiques à la Réunion qu'il envisage de mettre en place pour que les données socioculturelles de la Réunion, préalable nécessaire à toute réussite scolaire, soient intégrées dans la lutte contre l'illettrisme et l'analphabetisme à l'école à la Réunion.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale a fait de la lutte contre les difficultés scolaires une de ses priorités ; à ce titre il s'est engagé à prévenir les situations d'illettrisme. La maîtrise de la langue orale et écrite est la condition première de la réussite scolaire. A tous les niveaux de la scolarité, la lutte contre l'échec scolaire, la réduction des taux de redoublements, la réussite aux examens, en somme la qualité des apprentissages des élèves exige, compte tenu de l'hétérogénéité des publics, la mise en place des dispositifs d'aide individualisée : aide méthodologique, études encadrées ou surveillées, permanences, aide aux devoirs et leçons. La Charte pour bâtir l'école du XXIe siècle, élaborée en concertation avec les partenaires du système éducatif, a défini les principes qui doivent inspirer l'évolution de l'enseignement primaire. Sa mise en oeuvre passe par le développement d'un processus d'innovation pédagogique auquel toutes les écoles sont invitées progressivement à s'associer. Il s'agit de marquer une nouvelle étape dans l'amélioration et la modernisation de l'école primaire pour qu'elle réponde mieux encore au défi de la réussite scolaire pour tous et à la mise en place d'une éducation qui intègre les rythmes de vie de l'enfant. L'aide individualisée aux élèves est une des modalités privilégiées pour la mise en oeuvre du principe clé selon lequel l'école doit être son propre recours. La réflexion sur le traitement pédagogique de la diversité a eu une place importante à l'occasion des Etats généraux de la lecture et des langages qui se sont tenus en mai 1999, et tout au long de leur préparation. Certaines des mesures annoncées à l'issue de ce colloque national concernent le problème évoqué, en particulier les actions à mener pour les jeunes illettrés et l'amélioration du fonctionnement des RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté). Les RASED qui interviennent pour identifier, comprendre et prendre en charge les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage seront mieux intégrés aux actions définies par les équipes pédagogiques pour prendre en compte la diversité des élèves. Les RASED ont une spécificité irremplaçable qui est un atout de l'organisation de l'école maternelle et de l'école primaire. La diversité et la spécialisation des compétences des personnels qui les composent permettent d'apporter des réponses particulières de nature variée : aides spécialisées à dominante pédagogique et aides spécialisées à dominante rééducative. Au cours des Etats généraux de la lecture et des langages, il a été rappelé l'importance des évaluations de début de CE 2 et de 6e, ainsi que la mise en place de programmes personnalisés d'aide et de progrès destinés aux élèves dont les évaluations ont révélé qu'ils connaissaient des difficultés. Dans le cadre des « mesures pour le collège des années 2000 », la circulaire n° 99-105 du 12 juillet 1999 parue au bulletin officiel du 15 juillet 1999 précise «

qu'une attention particulière doit être portée aux élèves qui arrivent au collège sans maîtriser les bases nécessaires en lecture, écriture, expression orale et en mathématiques ». C'est pourquoi, dès la rentrée prochaine, seront créées en 6e des heures de remise à niveau réservées aux élèves en très grande difficulté. A cette fin, des moyens supplémentaires ont été délégués dans les académies. Les moyens spécifiques mis en place dans le département de la Réunion prévoient, pour la rentrée scolaire 1999-2000, la création de 146 postes de professeurs des écoles dans le premier degré. Par ailleurs, 219 postes d'enseignants seront attribués pour le second degré. Ces créations de postes font partie du plan de développement pour les DOM sur une durée de trois ans. Ainsi, l'Etat manifeste toute l'importance qu'il attache à l'amélioration de la réussite scolaire dans son département.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32910

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1999, page 4367

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5614